

Décision SGA-DEC-2025-457

Conclusion d'avenants au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le marché public n°2024-020 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil :
 - Lot n°1 « Curage et démolition » conclu le 9 juillet 2024 avec la société ACTIVE 60 ;
 - Lot n°2 « Menuiseries extérieures » conclu le 9 juillet 2024 avec la société BLM ;
 - Lot n°3 « Cloisonnement doublage faux plafond » conclu le 19 juillet 2024 avec la société ISO SOLUTION et ses avenants n°1, 2 et 3 ;
 - Lot n°4 « Menuiseries intérieures » conclu le 9 juillet 2024 avec la société BOITEL & FILS et son avenant n°1 ;
 - Lot n°5 « Revêtements de sol dur » conclu le 9 juillet 2024 avec la société ACTIVE 60 et son avenant n°1 ;
 - Lot n°6 « Peinture – Revêtements de sol synthétique » conclu le 9 juillet 2024 avec la société SPRID et son avenant n°1 ;
 - Lot n°7 « Electricité » conclu le 9 juillet 2024 avec la société INEO HAUTS-DE-FRANCE et ses avenants n°1, 2 et 3 ;
 - Lot n°8 « Chauffage – Ventilation - Plomberie » conclu le 9 juillet 2024 avec la société ASFB ;
- Vu les avenants à intervenir pour chacun des lots ;

■ Considérant :

La nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux ;

Qu'il convient de conclure des avenants audit marché pour chacun des lots afin de prendre en compte ce nouveau délai d'exécution de chantier ;

■ Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-01 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°1 : « Curage et démolition » avec la société ACTIVE 60 domiciliée 275, rue de Clermont à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-02 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°2 : « Menuiseries extérieures » avec la société BLM domiciliée 9, rue de la Divette à DIVES (60310).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 3 : de conclure un avenant n°4 au marché public n°2024-020-03 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°3 : « Cloisonnement doublage faux plafond » avec la société ISO SOLUTION domiciliée 7, rue de l'Eglise à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU (60340).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 4 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-020-04 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°4 : « Menuiseries intérieures » avec la société BOITEL ET FILS domiciliée 118, rue Grand Martin à VIGNEMONT (60162).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.
Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 5 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-020-05 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°5 : « Revêtements de sol dur » avec la société ACTIVE 60 domiciliée 275, rue de Clermont à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.
Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 6 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-020-06 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°6 : « Peinture – Revêtements de sol synthétique » avec la société SPRID domiciliée 68, rue des 40 Mines – ZAC de Ther à ALLONNE (60000).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.
Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 7 : de conclure un avenant n°4 au marché public n°2024-020-07 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°7 : « Electricité » avec la société INEO HAUTS-DE-FRANCE domiciliée ZI A de Seclin – Rue Augustin Lhermitte à NOYELLES-LES-SECLIN (59139).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.
Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 8 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-08 portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brasses à Creil – Lot n°8 : « Chauffage – Ventilation – Plomberie » avec la société ASFB domiciliée A rue des Poissonniers à ANSAUVILLERS (60120).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2025.
Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 9 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

19 AOUT 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

19 AOUT 2025

19 AOUT 2025